



Fermer un compte bancaire commun sans l'accord du conjoint.

Par **ClaireDebry_old**, le **22/11/2007** à **13:45**

Mon mari a emprunté à la banque sur notre compte commun 10.000 euros en décembre 2005 et 30.000 euros en décembre 2006 en imitant ma signature sur les documents de la banque. Comment puis-je fermer un compte bancaire commun alors que tous les crédits sont prélevés dessus ?

Comment puis-je le mettre uniquement à mon nom ?

Par **ly31**, le **23/11/2007** à **16:29**

Bonsoir,

Il sera très difficile de prouver que votre mari a imité votre signature

Vous pouvez tout à fait ouvrir un compte bancaire à votre nom sans donner la procuration à votre mari

Quant aux prélèvements, voyez votre banquière elle saura vous conseiller

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **ClaireDebry_old**, le **26/11/2007 à 17:53**

Merci bien.

Autre question : est-ce que je pourrai récupérer mes indemnités de licenciement que j'ai perçu en 2002 et que j'avais mis sur un Codevi (qui est pratiquement vide maintenant, bien sûr !) ?

Dans la mesure où j'ai travaillé 18 ans dans une société, ces indemnités devraient me revenir, qu'en pensez-vous ?

Par **ly31**, le **26/11/2007 à 18:13**

Bonsoir,

Si vous avez procuration sur le codevi, il n'y a aucun problème vous pouvez retirer le montant que vous souhaitez, il n'y a pas de vol entre mari et femme

Je vous souhaite bon courage et je reste à votre disposition

ly31

Par **MYKE1955**, le **30/01/2012 à 16:49**

pas de probleme sur le compte , mais séparés , comment cloturer le compte commun sans l'accord de l'autre ?

MERCI

Par **Tisuisse**, le **30/01/2012 à 18:52**

Bonjour MYKE1955,

Vous ne clôturez pas ce compte, ne l'alimentez plus et vous ouvrez votre compte personnel, vous n'alimentez que votre compte personnel. Attention, pas les 2 comptes dans la même banque.